

ARRÊTÉ
règlementant la circulation sur la Voie Communale n° 4
au lieudit Le Cleuziou

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 7 juillet 2026 émanant du Groupe ALQUENRY et de ses sous-traitants –
45 Rue Pierre Martin 72100 LE MANS relative au remplacement pour le compte d'Orange d'appuis
téléphoniques à Le Cleuziou à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 4 au lieudit Le
Cleuziou à SAINT-THURIEN,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques à Le Cleuziou à SAINT-THURIEN, la circulation des véhicules sera alternée manuellement (panneaux B15 et C18, trflash camion, chantier mobile) à compter du 15 juillet 2026 et pendant toute la durée des travaux sur la Voie Communale n° 4 au lieudit Le Cleuziou à SAINT-THURIEN.

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation du chantier de jour comme de nuit sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Groupe ALQUENRY– 45 Rue Pierre Martin 72100 LE MANS

Fait à SAINT-THURIEN, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Anne-Marie SEVENNEC.

